

# Article 2

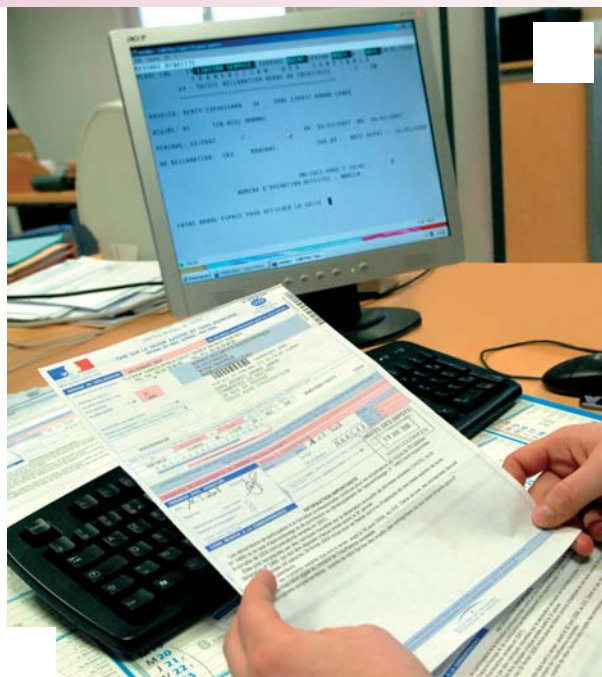


## PERMETTRE AUX USAGERS DE BÉNÉFICIER DE LEURS DROITS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

- La DGI s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche visant à faire bénéficier les usagers de leurs droits dans les meilleurs délais possibles. Compte tenu de l'enjeu pour la trésorerie des entreprises, l'objectif est de traiter 80 % des **remboursements de crédits de TVA et des restitutions d'impôt sur les sociétés** en moins de 30 jours.

Pour 2007, cet engagement a été tenu et dépassé.

**90 % des demandes de remboursements de crédits de TVA et des restitutions d'impôt sur les sociétés sont satisfaites dans les 30 jours (objectif de 80 %)**



Examen d'une demande de remboursement de crédits de TVA.

- **La baisse du nombre de réclamations permet de résorber les stocks de demandes**

Après deux années de forte croissance, le nombre de nouvelles demandes diminue en 2007. Ce phénomène concerne aussi bien les réclamations contentieuses (3,7 millions d'affaires, soit - 3,8 %) que gracieuses (879 000 affaires, soit - 4,5 %).

Pour les **affaires contentieuses**, la meilleure maîtrise par les usagers du dispositif de la déclaration préremplie, en place pour la deuxième année consécutive, semble être à l'origine de moindres réclamations à l'impôt sur le revenu. Les impôts locaux (-2,9 %) et la redevance audiovisuelle (-13 %) concourent eux aussi à la diminution des demandes reçues.

Les affaires concernant l'impôt sur les sociétés, l'imposition forfaitaire annuelle et la taxe sur les salaires enregistrent une nouvelle progression en 2007 (+13,6 %, après +36 % en 2006) mais représentent moins de 3 % des demandes reçues.

Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la mesure de plafonnement des impôts directs en fonction du revenu, dite du "bouclier fiscal", a entraîné le dépôt de 20 177 demandes.

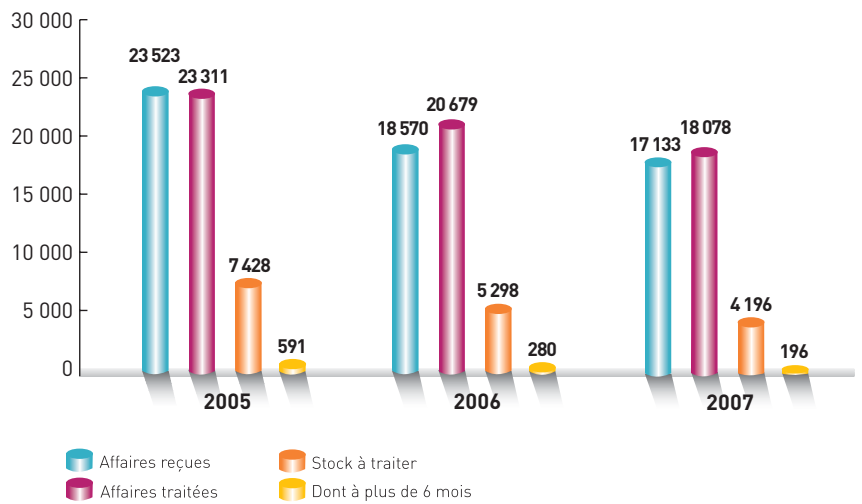
Plus de la moitié d'entre elles concerne des remboursements inférieurs à 800 €. Un grand nombre provient de titulaires de minima sociaux redevables d'une taxe foncière au titre de leur habitation principale.

Près des trois quarts des **demandes gracieuses** relèvent de la taxe d'habitation, de l'impôt sur le revenu et de la redevance audiovisuelle. Celles relatives à l'impôt sur le revenu connaissent un fléchissement (32 000 affaires de moins) alors que le nombre de réclamations sur la redevance audiovisuelle s'accroît de 11 900 affaires. La taxe foncière connaît une diminution de 25,9 % en 2007, et revient ainsi à un niveau inférieur à celui de 2005.

Au final, et bien que le nombre d'affaires traitées diminue de 3 % en 2007, la baisse des réclamations déposées permet la résorption des demandes en stock à la fin de l'année, à hauteur de 7 %. Les délais de réponse aux contribuables se stabilisent. 95,8 % des réclamations contentieuses en matière d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation sont traitées dans le délai d'un mois, nettement au-dessus de l'objectif du contrat.



Évolution des affaires devant les tribunaux administratifs



**95,8 %** des réclamations contentieuses à l'impôt sur le revenu et à la taxe d'habitation sont traitées dans le délai d'un mois (objectif de 93,7 %) ➔

- **La diminution des recours juridiques favorise leur traitement plus rapide**  
Parmi les nouvelles affaires, trois sur quatre sont déposées devant les tribunaux administratifs. Cette année encore, elles apparaissent en nette diminution et représentent un peu plus de 17 000 affaires contre environ 18 600 en 2006. La baisse du nombre de nouvelles instances juridictionnelles concerne presque tous les impôts, à l'exception des taxes sur le chiffre d'affaires et de la taxe d'habitation pour lesquelles les contribuables saisissent les tribunaux administratifs, même pour de faibles enjeux.

réduire les stocks d'instances non traitées de 21 %. En s'établissant à 77 %, le taux de premiers mémoires produits dans le délai de six mois dépasse l'objectif fixé à 70 %. Le taux de décisions entièrement ou partiellement favorables à l'administration poursuit sa progression pour atteindre 66,5 %, contre 65,1 % en 2006.

**77 %** des premiers mémoires en réponse aux requêtes des contribuables devant les juridictions sont produits dans un délai de six mois (objectif de 70 %) ➔

Les directions ont su mettre à profit la baisse du flux d'affaires pour